



La Ferté-Bernard

LA FERTE-BERNARD

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX

Références :

- **Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.
- **Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- **Délibération du Conseil Municipal de La Ferté-Bernard** en date du 27 mars 2019 décidant d'allouer une subvention de 28.832 Euros à l'Amicale du Personnel Municipal.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Entre

La Ville de La Ferté-Bernard,

représentée par son maire Didier REVEAU dûment habilité pour la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019,

Désigné ci-dessous l'attribuant

Et

L'Amicale des Services Municipaux,

représentée par sa trésorière, Madame Catherine ROUSSEAU
dont le siège social est à la Mairie - 13 rue Viet - 72400 LA FERTE-BERNARD.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de ses activités à l'attention du personnel municipal, l'attributaire organise des sorties à caractère sportif ou de loisirs à ses membres afin de conforter les relations amicales, et non professionnelles. Il est donc essentiel que l'attributaire bénéficie d'une aide financière municipale afin de remplir pleinement son rôle.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération sus-référencée, le montant de la subvention est fixé pour l'exercice 2019 (1^{er} janvier - 31 décembre) à 28.832 Euros.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une ou plusieurs fois sur un compte bancaire désigné à cet effet.
L'attributaire pourra dès lors en faire usage selon sa volonté mais toujours dans des domaines de compétences qui lui sont dévolus par ses statuts.
L'Amicale du Personnel est autorisée –de manière express- à reverser toute ou partie de cette subvention municipale à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

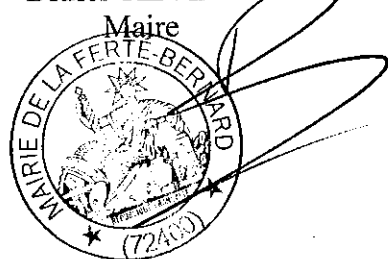
RECONDUCTION

Chaque année lors du vote du budget primitif de la commune, une nouvelle convention sera établie le cas échéant.

MODALITES DIVERSES

Le présent document sera transmis à la Sous-Préfecture de Mamers, à la Trésorerie de La Ferté-Bernard, à l'attributaire.

La Ville de La Ferté-Bernard,
Didier REVEAU



L'Amicale du Personnel Municipal,
Catherine ROUSSEAU
Trésorière